



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 6 décembre 2016 à 17 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.**

**Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.**

**Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.**

**CM-2016-943**

**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de suspendre la présente séance à 18 h.

Adoptée

**CM-2016-944**

**REPRISE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de reprendre la présente séance à 18 h 02.

Adoptée

**CM-2016-945      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, comme soumis.

Adoptée

**CM-2016-946      RÈGLEMENT NUMÉRO 798-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 798-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1054 du 6 décembre 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 798-2016 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2017.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M. Mike Duggan  
M. Richard M. Bégin  
M. Maxime Tremblay  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
M. Daniel Champagne  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M. Denis Tassé  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Gilles Carpentier  
M. Jean Lessard  
M. Marc Carrière  
M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
M. Jean-François LeBlanc

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-947

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-26-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 61-26-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1055 du 6 décembre 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-26-2016 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M. Mike Duggan  
M. Richard M. Bégin  
M. Maxime Tremblay  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
M. Daniel Champagne  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M. Denis Tassé  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Gilles Carpentier  
M. Jean Lessard  
M. Marc Carrière  
M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
M. Jean-François LeBlanc

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-948

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-41-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 501-41-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1056 du 6 décembre 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 501-41-2016 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour l'année 2017.

Adoptée

**CM-2016-949**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-19-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MAJORER L'AMENDE DE CERTAINES INFRACTIONS RELIÉES AU STATIONNEMENT OU À L'IMMOBILISATION D'UN VÉHICULE ROUTIER, AUX INFRACTIONS RELIÉES AUX VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT COLLECTIF ET AU DÉPÔT DE LA NEIGE DANS L'EMPRISE PUBLIQUE AINSI QUE POUR REVOIR LES POUVOIRS DES PRÉPOSÉS AU STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 300-19-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1057 du 6 décembre 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-19-2016 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de majorer l'amende de certaines infractions reliées au stationnement ou à l'immobilisation d'un véhicule routier, aux infractions reliées aux voies réservées au transport collectif et au dépôt de la neige dans l'emprise publique ainsi que pour revoir les pouvoirs des préposés au stationnement.

Adoptée

**CM-2016-950**

**ADOPTION DU BUDGET 2017 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 577 783 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif et ce conseil ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1058 du 6 décembre 2016, ce conseil adopte le budget pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre 2017, établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 577 783 000 \$.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M. Mike Duggan  
 M. Richard M. Bégin  
 M. Maxime Tremblay  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M. Denis Tassé  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
 M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
 M. Jean-François LeBlanc

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-951

**ADOPTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2017 À 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, a adopté le volet Projets de développements du plan d'investissements;

**CONSIDÉRANT QU'**un bilan d'avancement des travaux des Projets de développements a été présenté en novembre 2016, dans le cadre du budget 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'investissements, volet Maintien des infrastructures, a été préparé sur cinq ans et que son adoption est sur trois ans, comme précisé à l'article 473 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, le comité des immobilisations et du budget et ce conseil ont procédé à l'étude du programme d'investissements – Volet maintien, lors de l'étude du budget du 7 au 10 novembre 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1059 du 6 décembre 2016, ce conseil accepte le programme d'investissements 2017 à 2019 – volet maintien des infrastructures qui fait partie intégrante de la présente résolution, pour un montant total de 373 880 000 \$, dont un montant de 125 937 000 \$ pour l'année 2017.

Logement social et revitalisation	3 263 000 \$
Transport actif	4 511 000 \$
Arts, culture et lettres	50 000 \$
Aménagement des parcs et des espaces verts	13 272 000 \$
Sécurité publique	130 000 \$
Plan directeur informatique	4 300 000 \$
Édifices	6 672 000 \$
Remplacement des véhicules et machinerie	3 125 000 \$
Surdimensions des services municipaux	940 000 \$
Signalisation routière	400 000 \$
Programme de réfection du réseau routier et des réseaux d'aqueduc et d'égout	25 610 000 \$
Autres interventions sur le réseau routier	1 810 000 \$
Autres interventions d'aqueduc et d'égout	730 000 \$
Honoraires professionnels	3 000 000 \$
Environnement	1 920 000 \$
Usines d'eau potable et des eaux usées	31 004 000 \$
Fonds dédié aux infrastructures	25 200 000 \$
<b>Total</b>	<b>125 937 000 \$</b>

Les sources de financement projetées pour l'année 2017 se résument comme suit :

Règlements d'emprunts	39 819 000 \$
Programmes de subventions (PIQM, MEES et Commissions scolaires)	13 228 000 \$
Paiements comptants	19 939 000 \$
Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	16 004 000 \$
Fonds dédié aux infrastructures	25 200 000 \$
Fonds de roulement	4 598 000 \$
Fonds local de réfection des voies publiques (carrières et sablières)	1 850 000 \$
Fonds réservés - Frais d'aménagement aux fins de parcs \$/m <sup>2</sup>	665 000 \$
Fonds réservés - Fonds de parcs et terrains de jeux (10 %)	3 357 000 \$
Surplus affectés - Redevance pour fins de parcs	1 277 000 \$
<b>Total</b>	<b>125 937 000 \$</b>

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes nécessaires aux différents fonds énumérés (paiements comptants, fonds dédié aux infrastructures, fonds de roulement, fonds local de réfection des voies publiques (carrières et sablières), fonds réservés – Frais d'aménagement aux fins de parcs \$/m<sup>2</sup>, fonds réservés – Fonds de parcs et terrains de jeux (10 %), surplus affectés – Redevance pour fins de parcs) et selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, conditionnellement à l'adoption du budget 2017.

Adoptée

CM-2016-952

**ADOPTION DU BUDGET 2017 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2017, 2018 ET 2019 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2017 et du programme triennal d'immobilisations 2017, 2018 et 2019 de la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme triennal d'immobilisations le 27 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, doit approuver le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1060 du 6 décembre 2016, ce conseil approuve :

- le budget 2017 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 60 100 000 \$ sur un budget total de 147 300 000 \$;
- le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2017, 2018 et 2019 au montant de 158 570 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, conditionnellement à l'adoption du budget 2017.

Adoptée

CM-2016-953

**ADOPTION DU BUDGET 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau a adopté son budget 2017 le 9 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget doit être approuvé par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1061 du 6 décembre 2016, ce conseil accepte le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, comme déposé et prévoyant un déficit d'opérations de 11 406 974 \$ et un déficit pour le Programme de supplément au loyer de 5 961 255 \$.

La contribution de la Ville de Gatineau aux déficits de l'Office municipal d'habitation de Gatineau est évaluée à 1 815 798 \$, soit 1 140 697 \$ pour le déficit d'opérations de l'organisme, 596 125 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 78 976 \$ pour le service de référence d'aide au logement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d’habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, conditionnellement à l’adoption du budget 2017.

Adoptée

**CM-2016-954**

**AUTORISATION DE PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-1062 du 6 décembre 2016, ce conseil accepte qu’un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l’article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, au lieu de le distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

**CM-2016-955**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 18 h 10.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier